

Lettre d'information COVID-19

Mesdames, messieurs les parlementaires, les présidents du Conseil départemental, des Communautés d'agglomération, des Communautés de communes, les maires, des Chambres consulaires

Suite aux annonces faites par le Président de la République, le Premier ministre a décrété l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020, pour une durée de 4 semaines, voir jusqu'à la fin novembre, afin de ralentir l'épidémie et de désengorger notre système de santé.

Nous observons aujourd'hui deux régimes correspondant à deux situations territoriales : des règles générales s'appliquent partout dans le pays, et des règles renforcées sont instaurées pour les métropoles soumises au couvre-feu. Vous trouverez au verso les nouvelles mesures qui prendront effet à compter de samedi 17 octobre sur le Loir-et-Cher, décidées après concertation avec les élus. Enfin, la Cellule d'Information du Public (CIP) sera ouverte demain pour répondre aux éventuelles questions, entre 9h à 17h, au **0800 872 450**.

Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 16 octobre 2020 : département hors couvre-feu*

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **110,2 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **66,8 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **7,5%**

*Les données figurant dans cette lettre qui paraîtra tous les mercredis seront actualisées.

Elles proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

	S38	S39	S40	S41
Nombre de tests	2 823	2 732	2 456	2 912
Nombre de tests positifs	112	125	141	219
Taux d'incidence	34,2%	38,1%	43%	66,8%
Taux de positivité	4%	4,6%	5,7%	7,5%

Suivi des cas*

> Nombre de patients zéro entre le 07/10 et le 15/10 : **321**

> Nombre de cas contacts entre le 07/10 et le 15/10 : **1 061**

*Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles* :

→ au 29/09 : **8** → au 05/10 : **12** → au 16/10 : **14**

> Nombre de personnes en soins critiques* :

→ au 29/09 : **1** → au 05/10 : **2** → au 16/10 : **0**

> Nombre de décès en milieu hospitalier* :

→ au 16/10 : **1**

*Source : SIVIC

LES NOUVELLES MESURES NATIONALES ET LOCALES

à compter du 17 octobre 2020

> **interdiction de toutes les fêtes privées** comme les mariages, les soirées étudiantes, qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public (ERP). Maintien dans ces mêmes lieux des réunions associatives, conférences..., si les participants sont en position assise dans l'ERP et portent un masque durant tout le temps de la réunion.

> **interdiction des évènements qui ne permettent pas le port du masque quand les personnes sont assises**

> **interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public**, sauf dérogations ou manifestations revendicatives

> **interdiction des free party ou technivals**

> **interdiction des buvettes** lors des rassemblements festifs et dans les établissements sportifs

> **interdiction des activités dansantes**

> **application du protocole sanitaire renforcé dans tous les restaurants de France** avec notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table, un espacement d'un mètre entre les chaises, le port du masque obligatoire lors de chaque déplacement, et l'enregistrement du nom des clients pour faciliter la recherche des cas contacts

> **règle d'un siège sur deux dans tous les lieux où l'on est assis** comme les cinémas, les stades, les cirques ou les salles de conférence : entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de six personnes au maximum. Nombre de visiteurs pourra être limité selon le niveau de circulation du virus

> **nombre de visiteurs limité dans tous les lieux où l'on circule debout**, comme les centres commerciaux, les supermarchés, les musées, les foires et salons, les zoos : sur la base d'une règle de quatre mètres carrés par personne. Cette jauge pourra être modifiée selon le niveau de circulation du virus

> **port du masque obligatoire** sur le territoire d'une ou plusieurs communes, sur proposition ou en concertation avec le maire

> **activation des registres communaux** des personnes vulnérables

> **maintien des évènements festifs ou culturels, sous condition de respect d'un protocole sanitaire**

> **maintien de l'organisation de brocantes et vide-greniers**, avec un protocole sanitaire et un nombre d'exposants qui pourrait être limité

> **maintien des fêtes foraines**, en adaptation avec le protocole sanitaire et en concertation avec les maires concernés

**Plan de Relance,
mobilisation de l'État...**

pour plus d'informations rendez-vous sur :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Loir-et-Cher>